

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2022

---

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 15 décembre 2022, à 14h30 au Centre communal d'action sociale – Salle de réunion  
le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maître Didier  
MOULY, Président du CCAS.

**Date de la convocation :** 9 décembre 2022

**Nombre d'administrateurs en exercice :** 13

**Etaient présents** : M<sup>e</sup> Didier MOULY ; M. Patrick BARDY ; Mme Anne-Marie BONNERY ; Mme  
Christine DAUZATS ; M. Michel de BRAQUILANGES ; Mme Nathalie HUYNH-VAN ; Mme Catherine  
HAUSER ; Mme Michelle MALLARD ; M. Jean-Claude PUCHE.

**Etait absente et ayant donné procuration** : Mme Anne-Marie GUITARD ; Mme Monique PIERRE.

**Etaient absent(e)s** : M. Jean-Pierre COURREGES ; Mme Dominique MARTIN-LAVAL .

**Secrétaire de séance** selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles : Mme  
Christel MACÉ.

**Administratifs présents :**

Ville de Narbonne : M. Ludovic JUGE, DGS .

CCAS de Narbonne : Mme Claudie BATALLE-UBEDA, Responsable Pôle Gestion/Finances, Mme  
Céline RAMOS, Responsable Pôle Affaires Générales.

---

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

En préambule, Monsieur le Président fait part de la démission en date du 28/11/2022 de Mme PALMADE-GIMENEZ, Conseillère Municipale et membre du CA.

Conformément à l'article R.129-3 du Code de l'action Social et des Familles, M. Patrick BARDY, Conseiller municipal délégué aux associations sportives non-professionnelles est nommé membre du Conseil d'Administration du CCAS.

*Article R.129-3 du CASF : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

*Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

Monsieur le Président procède au constat du quorum, le quorum est atteint le Conseil peut délibérer.

**La séance est ouverte à 14h45.**

### ORDRE DU JOUR



1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2022
2. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR L'ANNÉE 2023
3. TARIFICATION DES PRESTATIONS 2023 - HORS CD11 ET CNAV
4. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14 AU 01/01/2023
5. MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT ET DES MONTANTS DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL DANS LE CADRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
6. ADHESION AU SOCLE COMMUN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITOIRALE DE L'AUDE
7. CONVENTION D'ORIENTATION ET D'OBJECTIF DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE POUR LE DEPARTEMENT DE L'AUDE - RÉFÉRENCE RSA.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

## **DOSSIER n°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 novembre 2022 a été communiqué aux membres du conseil.

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 novembre 2022 tel que ci-annexé.

**Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :  
- 11 voix « pour »**

- M. le Président donne la parole à Mme Claudie BATALLE-UBEDA pour rapporter le dossier n°2 inscrit à l'ODJ.

## **DOSSIER n° 2 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR L'ANNÉE 2023**

Mme BATALLE-UBEDA indique que le présent budget primitif 2023 est proposé sans la reprise du résultat 2022, la clôture de l'exercice 2022 n'ayant pas encore été finalisée, ainsi que l'affectation du résultat approuvé par le comptable public.

Elle précise que l'affectation des résultats 2022 sera votée après le vote du compte administratif et de gestion ; un budget supplémentaire sera alors proposé au Conseil d'Administration pour rééquilibrer le BP 2023, des recettes et des dépenses correspondantes.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

✚ **L'ensemble du budget fonctionnement M14 exercice 2023 s'équilibrera à 1 764 800€ :**

#### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

BS 2022 : 461 165€

**BP 2023 : 482 100€**

Ce chapitre sera construit à niveau constant, en tenant compte des dépenses de fonctionnement de gestions courantes (inflation de +25%/énergie) mais également des dépenses liées aux divers appels à projets portés par le CCAS ainsi que l'analyse des besoins sociaux qui sera menée sur 2023.

Ce chapitre comprend par ailleurs toutes les dépenses référentes à la gestion courante de l'ensemble des services du CCAS.

#### **Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés**

BS 2022 : 750 000€

**BP 2023 : 830 550€**

Ce chapitre fera l'objet d'un budget supplémentaire lors de l'affectation des résultats 2022. Les dépenses de personnel représentent le poste principal de dépense.

Dans le cadre de la réorganisation en cours, il est nécessaire d'ajuster la clé de répartition RH entre les budgets M22 et M14, ce qui implique certains transferts qui s'inscrivent dans la maîtrise de la masse salariale :

- Un ETP en remplacement du départ à la retraite de l'agent d'accueil (poste affecté jusqu'alors sur le budget annexe M22, non remplacé).
- Un ETP sur le poste de coordinateur sur le nouveau dispositif Oscar dans le cadre du conventionnement avec la Carsat (poste affecté jusqu'alors sur le budget annexe M22, non remplacé).

- Un demi-ETP sur le dispositif RSA, qui viendra ainsi compléter le demi-ETP actuel, et pris en charge intégralement par le CD11 dans le cadre du conventionnement en cours.
- La mise en application de la loi de financement de la sécurité sociale qui a confirmé le versement d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) aux agents du cadre d'emplois des conseillers et des assistants territoriaux socio-éducatifs (service action sociale), tout comme aux agents sociaux territoriaux (aide à domicile), qui concerne le CCAS.

### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre proposé à **434 550€** concerne la perte sur créances irrécouvrables transmises annuellement par la Trésorerie, les aides financières ou secours d'urgence attribués par le Pôle Action Sociale, mais aussi et surtout la subvention au service rattaché du Service d'aide à Domicile du CCAS.

La subvention d'équilibre à la M22 votée pour 2023 est de **400 000€**.

### **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Ces charges correspondent aux titres annulés sur l'exercice en cours (les services du portage de repas et de téléassistance) – **600.00€**

### **Chapitre 68 : Dotations aux Provisions**

Ces charges correspondent aux dotations pour risques et charges de fonctionnement. Pas de provisions pour 2023.

### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre**

*Le Chapitre 042 des dépenses de fonctionnement se retrouve au chapitre 040 des recettes d'investissement*

Le montant des dotations aux amortissements 2023 sera de **17 000€**

➤ *Monsieur le Président se réjouit qu'il n'y ait pas de dépense imprévue*

✚ **Total des recettes budgétées 2023 : 1 764 800€ :**

### **Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes**

Les produits du domaine de service concernent :

- Les recettes liées à la réalisation de petits travaux à domicile – **800€**
- Les recettes du service portage de repas – **530 000€**
- Les recettes du service de Téléassistance – **130 000€**
- Les recettes du service Domiville – **5500€**
- Les recettes de la part reversée des concessions cimetières par la Ville – **42 000€**
- Le remboursement des frais par le budget annexe du Service d'Aide à Domicile – **30 000€**

BP/BS 2022 : 711 100€

**BP 2023 : 738 300€**

### **Chapitre 74 : Dotations et participations**

Ce chapitre comprend :

- Les dotations et participations du programme de réussite éducative (PRE) : **52 000.00€**
- Les dotations et participations du Conseil Départemental pour le service Portage de Repas, dans le cadre des prises en charge de l'Aide Personnalisée d'Autonomie, La prestation de compensation du handicap, de l'Aide-ménagère de la personne âgée ou handicapée : **97 000€**
- Les dotations et participations du Conseil Départemental au Pôle Actions Sociales, dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la mission de référent d'insertion socio-professionnelle auprès des bénéficiaires du RSA ou du concours au titre du Fond Social

Européen pour la réalisation de l'opération « Référence en Insertion socioprofessionnelle » :  
**135 000€**

- La subvention de la Ville à hauteur de **650 000€**
- Les dotations et participations d'autres organismes relatives aux différentes actions du service Actions Sociales : **46 000€ et 45 000€**

BP 2022 : 768 230€

**BP 2023 : 1 025 000€**

### **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

500 € libéralités reçues (dons)

1 000 € produits exceptionnels divers

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le présent budget primitif 2023 est proposé sans la reprise du résultat 2022, la clôture de l'exercice 2022 n'ayant pas encore été finalisée ainsi que l'affectation du résultat approuvé par le comptable public.

L'affectation des résultats 2022, sera votée après le vote du compte administratif et de gestion ; un budget supplémentaire sera alors proposé au Conseil d'Administration pour rééquilibrer le BP 2023, des recettes et des dépenses correspondantes.

✚ **L'ensemble du budget d'investissement M14 exercice 2023 s'équilibrera à 20 700.93€ :**

#### **Dépenses d'investissement**

##### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Les dépenses d'investissements comprendront des achats de matériels et d'outillage technique, l'acquisition d'un véhicule, du matériel de bureau et du mobilier.

#### **Recettes de fonctionnement**

##### **Chapitre 10 : Fond de compensation de la TVA**

Les recettes reçues (3 700.93€) dans le cadre du FCTVA concernent les dépenses d'investissements réalisées au titre de l'année 2021.

#### **Chapitre 040 :**

Le Chapitre 042 des dépenses de fonctionnement se retrouve au chapitre 040 des recettes d'investissement

Le montant des dotations aux amortissements 2023 sera de 17 000€

Conformément aux textes en vigueur, il doit être voté par chapitre :

#### **En section de fonctionnement**

**Dépenses : 1 764 800€**

**Recettes : 1 764 800€**

**L'ensemble du Budget fonctionnement M14 exercice 2023 s'équilibrera à 1 764 800€**

#### **En section d'investissement**

**Dépenses : 20 700.93€**

**Recettes : 20 700.93€**

**L'ensemble du Budget investissement M14 exercice 2023 s'équilibrera à 14 899,12€**

Il est proposé d'approuver par chapitre et dans toutes ses dispositions le Budget primitif M14 pour l'exercice 2023.

- Mme Christine DAUZATS souhaite connaître le nombre de bénéficiaires suivis par le CCAS
- Mme Christel MACÉ lui indique qu'environ 2000 personnes sont suivis par le CCAS tous services confondus :
  - SAD/Portage de repas/Téléassistance : environ 1000 bénéficiaires
  - RSA : Portefeuille de 400 à 500 personnes en file active
  - Election de domicile : entre 600 et 700
- Michel De BRAQUILANGES s'étonne du budget M14 relativement élevé.
- Christel MACÉ lui répond qu'effectivement, le budget M14 est d'environ de 1 800 000€, mais restera stable. Le budget le plus important est celui de la M22 pour plus de 4 000 000€  
Les 2 budgets confondus M14 et M22 représentent près de 6 000 000€.

**Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'ensemble du budget primitif M14 2023 :**  
- 11 voix « pour »

- La parole est donnée à Mme Christel MACÉ pour rapporter les dossiers n°3 à 7 inscrits à l'ODJ.

### **DOSSIER n° 3 : TARIFICATION DES PRESTATIONS 2023 - HORS CD11 ET CNAV**

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement , il convient de revoir pour 2023, la tarification des prestations de service à la personne proposée par le CCAS :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS 2023</b>
‣ Aide-ménagère payante (heure semaine)	22€	24,50€
‣ Aide à la personne (heure dimanche ou férié)	26,05€	27,50€
‣ Déplacement indemnités kilométriques	0,60€	0,65€
<i>Prise en compte de l'augmentation du carburant - Indemnités des AD pour les déplacements en voiture des bénéficiaires</i>		
‣ SORTIR+ (Dont 15€ en CESU préfinancé)	22€	24,50€
<i>Application du même tarif de l'heure semaine</i>		
‣ Repas livrés à domicile	8,30€	8,30€
<i>Pas d'augmentation du tarif par le prestataire, pas de répercussion</i>		
‣ Transport des repas livrés à domicile	1,25€	1,30€
<i>Prise en compte de l'augmentation du carburant</i>		
‣ Collation du soir	3,35€	3,35€
‣ La bouteille de vin de 25 cl	1,65€	1,65€
‣ Téléassistance mensuelle	19,50€	22€
<i>Toujours en deçà de ce que pratique le privé</i>		
‣ Domi'Ville	2,50€	3€
<i>Véhicule de 9 places adapté aux PÂ, les personnes sont transportées depuis leur domicile</i>		
‣ Petits Travaux (tarif horaire et achat de matériel)	22€	24,50€
<i>Application du tarif horaire AMP – heure semaine</i>		

- M. Michel De BRAQUILANGES remarque que le pourcentage d'augmentation effectué pour l'aide à la personne n'est pas proportionnelle à celui de l'aide-ménagère, et suggère un tarif de 28.50€.
- Mme Claudie BATALLE-UBEDA indique que le tarif National de la CNAV qui fixe le montant de participation horaire n'est pas encore paru.

- *Monsieur le Président propose la modification du tarif de l'aide à la personne à 28.50€ dans l'attente de la circulaire de la CNAV. L'ensemble des administrateurs s'accordent sur cette modification de tarif.*

**La délibération est modifiée pour le tarif 2023 de l'aide à personne tel que présenté ci-dessous :**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS 2023</b>
➤ Aide à la personne (heure dimanche ou férié)	26,05€	<b>28,50€</b>

M. le Président propose d'approuver cette actualisation des tarifs et son application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**L'actualisation des tarifs 2023 et son application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont approuvés à l'unanimité :**

**- 11 voix « pour »**

#### **DOSSIER n° 4 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14 AU 01/01/2023**

Le tableau des effectifs doit être arrêté pour l'année 2023, tenant compte des ajustements d'avancements de grade et de promotions internes, de modification de grade d'agents dans le cadre de la mise en application du PPCR, de départs à la retraite et de mutations.

Les modifications sont relatives a :

- Mme Marion BOUANANI en remplacement du départ à la retraite de l'agent d'accueil.
- Mme Emmanuelle VIGUIER sur le poste de coordinateur du nouveau dispositif Oscar.
- Mme Sarah GARCIA à temps complet sur le dispositif RSA.

Le total des emplois budgétaires est de 26 et des effectifs pourvus sur emplois budgétaires de 24.6 qui s'explique pas les agents à temps partiels.

- *Mme Christel MACÉ précise que son poste, celui de la Responsable des finances et de l'infirmière ne sont pas inscrits dans les effectifs pourvus car ils sont mis à disposition et pris en charge financièrement par la Ville.*
- *M. Ludovic JUGE rajoute que la mise à disposition financée par le CCAS impliquerait une augmentation de la subvention Ville.*
- *Mme Christine DAUZATS souhaite des précisions sur le dispositif Oscar.*
- *Mme Christel MACÉ explique que ce dispositif Oscar (offre de services coordonnés pour l'accompagnement de la retraite) vise à prévenir la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile, et s'adresse aux personnes en Gir 5 ou 6 qui relèvent de la CARSAT. Oscar est un panier de service avec deux nouveautés : la coordination des interventions par un prestataire et le forfait prévention. Ce dispositif se constitue de 4 composantes : un forfait de prévention ; des heures d'accompagnement et de prévention à domicile ; des programmes de prévention et un forfait coordination. Le CCAS a conventionné avec la CARSAT pour une durée de 2 ans (sans coordination pour le moment).*

Il est proposé d'adopter le tableau des effectifs M14 qui fixe l'effectif emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**Le tableau des effectifs M14 est adopté à l'unanimité**

**- 11 voix « pour »**

**DOSSIER n° 5 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT ET DES MONTANTS DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL DANS LE CADRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

En date du 12 décembre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé par délibération n° 2019040 la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A la suite des premières campagnes de versement du CIA, il est apparu nécessaire d'ajuster les modalités d'attribution du CIA initialement fixées et de proposer une évolution des modalités d'attribution du CIA. La fixation d'une appréciation et d'un montant de CIA liés à l'entretien professionnel, et non plus d'un taux, avec maintien de 5 niveaux différents liés à la manière de servir.

La clarification des critères permettant de mieux objectiver les niveaux d'appréciation fixés par les évaluateurs. Le relèvement des montants supérieurs de la grille afin de mieux valoriser les agents témoignant d'une manière de servir satisfaisante.

Il est donc proposé de modifier la délibération 2019040 en date du 12 décembre 2019 pour ce qui concerne le CIA, tel que défini ci-après :

Niveau	Montant	Critères de l'entretien professionnel	Implication	Autres éléments d'appréciation (liste non exhaustive)
Très satisfaisant	365 €	Majorité de « Très satisfaisant »	Très forte implication	Mobilisation très importante. Participation active à la réussite d'un projet. Remplacement avec efficacité d'un collègue absent.
Satisfaisant	275 €	Degré de maîtrise des compétences élevé réparti entre « Très satisfaisant » et « satisfaisant »	Forte Implication	Agent de confiance, toujours volontaire, disponible. Force de proposition et soutien aux collègues. Expertise reconnue. Comportement positif au sein d'une équipe ou d'un service. Potentiel d'évolution.
Convenable	190 €	Degré de maîtrise des compétences correct avec des axes d'amélioration	Implication conforme	Agent qui exécute les missions de son poste correctement. Toutefois, agent qui peut parfois témoigner de passivité, d'un manque de motivation, qui ne mobilise pas tout son potentiel.
Insuffisant	85 €	Maîtrise des compétences insuffisante ou avec beaucoup d'axes d'amélioration attendus	Implication insuffisante Fortes améliorations attendues	Agent peu investi, qui ne cherche pas à faire évoluer ses compétences, qui ne tient pas toujours compte des consignes. Rappel à l'ordre pendant la période de référence
Très insuffisant	0 €	Pas de maîtrise des compétences attendues	Très faible implication	Agent fortement désengagé, ne maîtrisant pas les compétences du poste et/ou comportements inadaptés. Sanction disciplinaire pendant la période d'évaluation de référence



M. le Président propose d'approuver la modification des conditions de versement et des montants du CIA et son annexe jointe définissant les plafonds des primes et indemnités dans le cadre du RIFSEPP.

**La modification des conditions de versement et des montants du CIA est approuvée à l'unanimité**

**- 11 voix « pour »**

### **DOSSIER n° 6 : ADHESION AU SOCLE COMMUN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE**

Mme MACÉ indique que les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés peuvent adhérer à un « socle commun de compétences ». Ce socle commun, dénommé « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines » est composé de 5 prestations :

- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

Depuis 2013 notre établissement bénéficie de ce dispositif notamment pour la mission « secrétariat des instances médicales ».

Compte tenu de l'évolution de la réglementation (mise en place du conseil médical depuis mars 2022 et l'introduction dans le socle commun de la mission « référent laïcité » depuis 2021), il est nécessaire de revoir les termes de cette convention.

Par délibération, le conseil d'administration du CDG11 a approuvé le projet de convention dits « d'adhésion au socle commun » présenté en annexe de la présente délibération.

Par délibération, le conseil d'administration du CDG11 a par ailleurs décidé de rehausser le taux de contribution actuellement fixé à 0.06 % de la masse salariale des agents de la collectivité/établissement adhérent(e) à 0.12 % à compter du 01/01/2023, justifié par une hausse de l'activité et l'introduction par le législateur de nouvelles missions :

- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine introduits par la loi de transformation en 2019.
- La mission de référent déontologue créée par la loi 2016-483 du 20 avril 2016.
- La mission du référent laïcité prévue par la loi 2021-1109 du 24 août 2021.

Le renouvellement de l'adhésion nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale et la signature d'une nouvelle convention.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la nouvelle convention d'adhésion du CCAS au socle commun de compétences proposé par le CDG 11 à effet au 11 mars 2022, date d'entrée en vigueur du décret n°2022-350 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, et d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe.

- *Mme Anne-Marie BONNERY souhaite avoir des précisions concernant le secrétariat des conseils médicaux.*
- *Mme Christel MACÉ lui indique que le Conseil médical est une instance consultative que l'employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative de ses agents en cas de maladie (mise en congé maladie, reclassement, inaptitude...).*
- *M. Ludovic JUGE précise que la Ville et le GN y ont souscrit également.*

Le Conseil approuve à l'unanimité l'adhésion au socle commun et la convention du CDG de la FPT :

**- 11 voix « pour »**

**DOSSIER n° 7: CONVENTION D'ORIENTATION ET D'OBJECTIF DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE POUR LE DEPARTEMENT DE L'AUDE - RÉFÉRENCE RSA.**

Cette convention vise à assurer la référence RSA par le CCAS pour les personnes orientées par le Département selon le cadre défini dans le référentiel de l'accompagnement et de la convention d'objectifs.

Au titre de cette convention, l'objectif annuel est de 450 allocataires du RSA, habitant sur la commune de Narbonne.

Afin d'assurer la qualité de l'accompagnement, le nombre maximum de personnes accompagnées par ETP entièrement dédié à cette tâche est de 150.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 133 226,83 €, conformément au budget associé à cette convention. Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre de la mission et notamment : les coûts de personnel directement liés à la mise en œuvre de la mission, soit dans le cadre de cette convention, 3.2 ETP alloués à la mission.

La convention est conclue pour une durée d'une année, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la protection des données, une convention spécifique relative à la communication des données à caractère personnel ayant pour objet d'encadrer la transmission réciproque de données à caractère personnel collectées respectivement par les services Insertion et Accès à l'allocation et aux parcours d'insertion de la direction Action Sociale et Insertion du Département de l'Aude et le CCAS de Narbonne est jointe en annexe.

Cette convention est conclue pour toute la durée de la convention principale relative l'opération rendant nécessaire des communications de données.

Il est proposé d'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'orientation et d'objectif du revenu de solidarité, et la convention relative à la protection des données jointes en annexe.

**Le Conseil approuve à l'unanimité la convention d'orientation et d'objectif du RSA pour le CD11 et la convention relative à la protection des données :**

**- 11 voix « pour »**

**Les dossiers étant épuisés, M. le Président remercie l'ensemble des administrateurs et lève la séance à 15H40.**

Secrétaire de séance

**Mme Christel MACÉ**

